

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

Affaire suivie par David PICARD

Réf. : 2025-DGS-23

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA,
Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M.
MARCIN, M. FOURE, M JALLOT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration à Mme BATHILY)

M. LIAOUI (procuration à M. GAILLARD)

Mme. RAKOTOMALALA (procuration à M. BRENOT)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ARENOU)

Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. FARIGOULE

Mme AZDAD

Absents :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

Appel nominal par François LONGEAULT,
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,

Mme. Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit au début de chacune des séances nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le secrétaire de séance assiste Madame Le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance

Aussi avant d'aborder l'ordre du jour Madame Le Maire proposera au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur François LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 9 avril 2025

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 9 avril 2025. Le procès-verbal retrace les débats ayant eu lieu en séance.

Le compte-rendu des délibérations n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. En lieu et place, la liste des délibérations est publiée sur le site de la ville.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations.

3. Compte-rendu des décisions prises par Mme. Le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil

Madame ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

2025-DEC-16 AVENANT N°1 – LC 2025-01 – EXPLOITATION HALLES ET MARCHÉ COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que l'exploitation des marchés communaux n'étant plus assurée par la société SOMAREP depuis le 01 février 2025,

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes a décidé de déléguer au FILS DE MADAME GERAUD, le soin d'assurer la gestion et l'exploitation des marchés communaux et de faire l'intermédiaire entre les commerçants et la Personne Publique,

Considérant que le contrat a été conclu pour une période de 2 mois à compter du 01 février 2025 jusqu'au 02 avril 2025,

Considérant la nécessité de pouvoir observer les évolutions liées à ces changements pour une meilleure appréhension de la future CSP, il convient de faire un avenant de prolongation au dit contrat à compter du 03 avril 2025 et prendra fin au 17 mai 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant n°1 de la lettre de consultation LC 2025-01 – Exploitation Halles et marché communal.

Article 2 :

L'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-17 CONTRAT RELATIF AU CONTROLE ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer le contrôle et la maintenance des aires de jeux,

Considérant la proposition de contrat de la société ECOGOM,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société ECOGOM, 135 impasse du Cratère, 62580 THELUS, le contrôle et la maintenance des aires de jeux de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 3 606,06 € HT soit 4 327,20 € TTC pour 4 visites de contrôles fonctionnels, et 4 visites de maintenance préventive par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-18 MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE D'OPERATION – CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de construction de la future Cité Educative Simone Veil,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société CREAMO est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération de la future Cité Educative Simone Veil, avec la société CREAMO, sis 12 rue du Renard, 75004 PARIS.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-19 PORTANT SUR LA CONVENTION N°2025/02/07540 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER DE PREVENTION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la mission de conseil en mettant à disposition des agents qualifiés en qualité de conseillers de préventions, conformément à la convention n° 2025/02/07540 pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes

- Contenu : évaluation des risques professionnels, proposition de mesures de prévention, sensibilisation et formation des agents rédaction et mise à jour du document unique évaluation des risques
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 : 75€ TT par heure

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

2025-DEC-20 PORTANT SUR LA CONVENTION N°2024-780138 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'exécution des missions du service de médecine du travail et leur mise à dispositions des agents dans les conditions définies par la convention n° 2024-780138, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes :

- Contenu : suivi médical des agents, conseil en santé et sécurité au travail, prévention des risques professionnels
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 : 70€ TT par consultation

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

2025-DEC-21 AUGMENTATION DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 26, RUE DU GENERAL LECLERC, 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2014 fixant les loyers des locaux commerciaux,

Vu les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,

Vu les dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié, ainsi que celles de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu les textes subséquents, notamment le décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Augmenter le loyer du local commercial situé au 26, rue du Général Leclerc, 78570 Chanteloup-les-Vignes, d'une superficie de 45 m², en appliquant une révision à la hausse de 8,75 euros par mètre carré.

Le montant total du loyer mensuel sera donc de 393.75 euros hors charges.

Article 2:

Que cette augmentation de loyer entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3:

De notifier la présente décision aux futurs acquéreurs potentiels ainsi qu'aux services compétents afin de procéder à la mise à jour des documents administratifs.

Article 4:

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie de Poissy
- Le Service des Finances de la Commune

Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, n'appellent aucune question ou observation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

2025-DEL-41 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJETS D'INITIATIVES EDUCATIVES "TOUS ACTEURS DE L'EDUCATION"

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville encourage et soutient les initiatives des acteurs éducatifs du territoire à travers son appel à projets « Tous acteurs de l'Education I » de nature à renforcer l'alliance éducative des parents, des professionnels, des enfants et des jeunes de la Ville labellisée Cité Educative.

Cette démarche participative favorise la coopération entre acteurs éducatifs sur la base de projets innovants mis en œuvre pour la réussite des enfants et des jeunes.

Depuis 2021, date de lancement de « Tous Acteurs de l'Education », 24 projets ont été validés autour de la culture, des valeurs du vivre ensemble et des langues, qui ont concernés 25 porteurs (Education nationale, Ville, associations et parents), pour l'ensemble des enfants et des jeunes des écoles et collèges de la Ville.

Ce sont des projets élaborés en partenariat sur des sujets éducatifs, dans l'intérêt général, qui comportent un caractère innovant avec une place faite aux parents et dans le respect des objectifs de la Cité éducative et des valeurs du vivre ensemble.

Le Comité de pilotage de la Cité éducative 2025 a mis en évidence des enjeux éducatifs autour des sciences, des mathématiques et de la maîtrise de la langue.

C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur de l'appel à projets « Tous acteurs de l'éducation » autour de nouvelles thématiques éducatives pour :

- Ouvrir les enfants et les jeunes sur les sciences et la démarche scientifique
- Renforcer le goût pour les mathématiques au travers d'activités nouvelles
- Favoriser la maîtrise de la langue au sein de projets ludo-éducatifs
- Faciliter l'usage du numérique éducatif.

Il est également souhaité que les jeunes élus représentants le Conseil municipal des enfants et le Conseil municipal des Jeunes, intègrent le jury « Tous acteurs de l'éducation »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'appel à projets d'initiatives éducatives « Tous acteurs de l'Education »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale de la Cité Educative du 10 février 2025 relative au plan d'action 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Cité Educative du 13 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 avril 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement Intérieur de l'appel à projets d'initiatives éducatives « Tous Acteurs de l'Education » tel qu'elle est présentée,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de l'Appel à Projets « Tous Acteurs de l'Education » de la Cité Educative tel qu'il est présenté, et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Pas de question ou remarque du Conseil municipal sur cette délibération.

2025-DEL-42 DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 : AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE LA CITE EDUCATIVE – PHASE 2

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la cité éducative portée par la ville de Chanteloup-les-Vignes est principalement articulé autour des actions suivantes :

- Augmenter les surfaces renaturées et végétalisées ;
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains en créant des espaces de fraîcheur ;
- Renforcer la présence d'arbres et de zone d'ombre naturelle.

Les aménagements extérieurs joueront un rôle crucial dans la réussite du projet à savoir :

- Favoriser les échanges et les rencontres entre les différents acteurs de la cité éducative (élèves, enseignants, parents, familles, etc.)
- Restreindre les surfaces extérieures imperméables
- Créer un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves
- Offrir des espaces de détente et de loisirs
- Sécuriser les abords de la cité éducative

Dans la continuité de la phase 1 qui concernait principalement les parkings enseignants situé au sud de l'opération d'ensemble et l'amorce de la circulation piétonne sud-nord depuis la rue des petits pas, la phase 2 de l'aménagement des extérieurs de la cité éducative Simone Veil se focalise principalement sur l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments mutualisés et de l'école élémentaire en s'inscrivant toujours dans une logique de conception inspirée par les "cours oasis".

Objectifs de cet aménagement et plus particulièrement de la cour :

- Des espaces partagés axés sur l'éveil et le bien-être des enfants
- Des espaces naturels, végétalisés au maximum, frais et vertueux dans la gestion des eaux
- Des espaces aménagés de façon ludique et pédagogique, présentant des zones pour l'activité ou pour la détente.

Principales caractéristiques de cet aménagement :

- 1 900 m² de revêtements perméables, naturels et/ou recyclables (pavés joints enherbés, copeaux de bois, revêtement perméable de teinte claire).
- 24 arbres et 10 cépées plantées
- Eclairage extérieur Led

Madame le Maire relève une coquille dans le tableau financier de la délibération : il est écrit « DPV 2024 » or il s'agit de la DPV 2025. Elle demande que cette erreur matérielle soit rectifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le courrier du 26 mars 2025 de Monsieur le Préfet des Yvelines délégué à l'égalité des chances, confirmant l'éligibilité de la commune de Chanteloup-les-Vignes à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2025,

CONSIDERANT les thématiques prioritaires fixées dans le courrier susmentionné,

CONSIDERANT les priorités fixées par le contrat de ville 2024 – 2030,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER l'opération « travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la future cité éducative Simone Veil – Phase 2 »,

D'ARRETER les modalités de financement présentées ci-dessous concernant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la future cité éducative Simone Veil – Phase 2,

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	599 492 €	DPV 2025	506 794 €	80%
M.O.E.	34 000 €	VILLE	126 698 €	20%
Total HT	633 492 €	Total HT	633 492 €	100%

DE SOLLICITER le dispositif de la Dotation Politique de la Ville année 2025 pour les actions et montants ci-dessous :

En Investissement :

- **506 794 €** pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la future cité éducative Simone Veil (phase 2).

D'AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à tous documents inhérents à ce dossier

Rapporteur : M Jérôme BONNEAU

2025-DEL-43 CREATION D'UN POSTE CHEF DE PROJET OPERATIONNEL DE LA CITE EDUCATIVE

Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'une durée de trois ans renouvelables pour satisfaire au besoin de chef(fe) de projet opérationnel(le) Cité Éducative. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dans le cadre du développement du Label Cité Éducative, la collectivité renforce son action en faveur de la réussite des enfants et des jeunes. Le/la chef(fe) de projet opérationnel(le) Cité Éducative sera chargé(e) de garantir la mise en œuvre des actions et objectifs définis par le comité de pilotage de la Cité Éducative en exerçant les missions suivantes :

- Animer les instances de la Cité Éducative en appuyant les co-pilotes ;

- Mobiliser les partenaires et les équipes dans une dynamique d'alliance éducative ;
- Suivre la réalisation des projets sur le terrain en développant des relations avec les partenaires et en veillant au lien entre les structures ;
- Assurer le suivi des projets, faire des bilans d'étape, réorienter le cas échéant et évaluer l'action publique (ingénierie de projets partenariaux, conception, mise en œuvre, évaluation, régulation...) ;
- Participer à la gestion administrative et financière du Label Cité Éducative en lien avec les copilotes et le Directeur de l'Éducation ;
- Participer à la démarche de co-construction du projet de fonctionnement de la Cité Simone VEIL en cohérence avec le label Cité Éducative.

Le contrat de projet est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable expressément si le projet n'est pas achevé. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois. Il peut également être rompu de manière anticipée, après un an, si le projet ne peut être mené à bien ou si ses objectifs sont atteints plus tôt. Dans ce cas, une indemnité de rupture équivalente à 10 % de la rémunération brute totale perçue sera versée à l'agent.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à un indice majoré compris entre 395 et 826.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Madame le Maire ajoute que ce recrutement s'inscrit dans le cadre du départ en retraite de Madame Cathy LAMOUILLE, directrice de projet éducatif, au 30 septembre 2025. Madame LAMOUILLE cumule actuellement deux fonctions : celle de chef de projet opérationnel de la cité éducative, et celle de copilote.

Elle a donné son accord pour revenir en freelance à temps partiel après sa retraite pour continuer d'exercer les fonctions de copilote. En revanche pour les fonctions de chef de projet opérationnel, nous recrutons un nouvel agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-24,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1099 en date du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin de chef(fe) de projet opérationnel(le) Cité Éducative. Cet(te) agent(e) sera chargé(e) de garantir la mise en œuvre des actions et objectifs définis par le comité de pilotage de la Cité Éducative,

Il/elle animera les instances en appui des co-pilotes, mobilisera les partenaires et les équipes dans une dynamique d'alliance éducative, suivra la réalisation des projets sur le terrain, et assurera le lien entre les structures, dans le cadre des missions définies par le comité de pilotage.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet opérationnel(le) Cité Éducative, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2025.

DIT que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant du cadre d'emploi des attachés en application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet à durée

déterminée. L'emploi pourra également être pourvu par un fonctionnaire territorial, par la voie du détachement, conformément aux dispositions en vigueur. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable expressément si le projet n'est pas achevé. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois. Une rupture anticipée est possible, après un an minimum, si le projet ne peut être mené à bien ou si les résultats sont atteints plus tôt, avec versement d'une indemnité égale à 10 % de la rémunération totale perçue.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à un indice majoré compris entre 395 et 826.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-DEL-44 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2025

Confrontée à la nécessité de faire des économies budgétaires, la ville a souhaité compenser le coût important du nettoyage et de la collecte des déchets du marché forain du mercredi et du samedi (de l'ordre de 53.000€ TTC en année pleine pour les mercredis et au moins autant pour les samedis).

Plusieurs possibilités s'offraient à la ville, comme supprimer le marché le mercredi, jour où la fréquentation est moindre, augmenter les tarifs des commerçants ou diminuer drastiquement la quantité de déchets collectée par la ville.

Ne souhaitant pas supprimer ce service à la population, la ville a entamé des négociations avec une délégation de commerçants accompagnés de la Présidente d'un Syndicat de marchés.

Aux termes de ces discussions, la ville et les commerçants sont parvenus à un accord pour mettre en place une redevance pour collecte des déchets, destinée à rapporter à la ville environ 45.000€ de recettes supplémentaires en année pleine.

Par ailleurs, un effort supplémentaire a été demandé aux commerçants pour ramasser davantage leurs déchets en fin de marché et de mieux trier, afin de diminuer les tonnages ce qui diminuera la dépense correspondante.

Enfin, l'ancienne redevance pour stationnement, dont la légalité était remise en cause, a été remplacée par une seconde composante de la redevance pour emplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs tenant compte de la redevance supplémentaire pour collecte des déchets.

S'agissant de la nouvelle redevance pour collecte des déchets, Monsieur BONNEAU demande pourquoi les abonnés paient-ils plus cher que les non abonnés ?

Monsieur BOUCHELLA prend note de la question et indique que la réponse sera donnée ultérieurement.

Madame le Maire précise qu'elle annoncera aux habitants le maintien du marché le mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2025,

VU la délibération N°2024-DEL-91 du 4 décembre 2024, fixant les nouveaux tarifs du marché applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT le coût important pour la ville du nettoyage et de la collecte des déchets du marché, prestation non incluse dans le contrat d'affermage du marché et facturée à la ville par le biais d'un marché public,

CONSIDERANT que la nécessité de compenser ce coût important a conduit la ville à renégocier les tarifs avec les commerçants du marché, afin de prévoir une redevance supplémentaire pour collecte des déchets, versée par les commerçants au concessionnaire et intégralement reversée par le concessionnaire au concédant,

CONSIDERANT les réunions des 20 mars et 14 avril 2025 entre la ville et les représentants des commerçants du marché, accompagnés de la Présidente du Syndicat des Marchés Cœur de Ville d'Ile-de-France, ayant permis d'aboutir à un accord entre les parties,

CONSIDERANT l'adaptation en ce sens de la clause financière prévue dans le contrat d'affermage du marché forain, adopté par délibération ce jour,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs applicables à compter du 17 mai 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage relatif à l'exploitation du marché forain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER les tarifs pour l'affermage des halles et du marché de détail communal à compter du 17 mai 2025 de la manière suivante :

TARIFS en € HT	2025	
	Abonnés	Non abonnés
Redevance pour occupation d'un emplacement :		
- Par ml par jour de marché (ml de façade marchande /2m de profondeur)	1,25 /ml	2,11 /ml
- Par commerçant par jour de marché	3,20 fixes	3,20 fixes
Supplément pour place d'angle	0,63	0,63
Par nombre de places d'angle par jour de marché		
Droit d'usage du sanitaire	2,75	2,75
Par commerçant par jour de marché		
Participation au nettoyage de la place du marché	1,36	1,36
Par commerçant par jour de marché		
Supplément collecte des déchets	1,50	0,60
Par mètre linéaire par jour de marché		

2025-DEL-45 CHOIX DU DELEGATAIRE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL »

Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire Adjoint, chargé des finances et des marchés publics, informe le Conseil Municipal que la Ville a retenu le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du marché communal au moyen d'un contrat d'affermage.

Par conséquent, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :
ACHATPUBLIC le 14 octobre 2024
BOAMP le 14 octobre 2024,

Deux (2) plis ont été reçus, avant les date et heure limites de remise des candidatures, fixées au 22 novembre 2024 à 12 heures. Il s'agit des candidatures des sociétés SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

Le candidat SOMAREP a remis une offre incomplète. En conséquence, son offre est irrégulière et ne peut pas être régularisée.

Par conséquent, seule l'offre remise par LES FILS DE MADAME GERAUD a pu être analysée.

La CDSP s'est réunie le 12 décembre 2024 et a pris connaissance de l'analyse des offres, sur la base des critères suivants :

- Qualité technique de l'offre
- Qualité économique de l'offre, au regard du compte d'exploitation présenté, du montant de redevance versé à la Ville, etc.

De même, la CDSP a rendu un avis positif sur la conduite de négociations avec le candidat.

Ainsi, au regard de l'avis émis par la CDSP, les négociations avec se sont déroulées de la façon suivante : la rencontre a eu lieu dans les locaux de la Ville le 27 janvier 2025. Les négociations ont porté tant sur les aspects financiers que techniques des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique,

VU l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'exploitation par un concessionnaire de la gestion et l'exploitation du marché communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD (sise 27 boulevard de la république, 93190 LIVRY-GARGAN) en tant que fermier pour la gestion et l'exploitation du marché communal,

D'APPROUVER les termes du contrat de Concession de Service Public annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer le contrat de Concession de Service Public.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la prochaine séance du Conseil sera le mercredi 25 juin à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Adopté à Chanteloup-les-Vignes, le 25 juin 2025.

Le Maire,



Catherine ARENOU

Le Secrétaire de séance,



François LONGEAULT